

PROCES VERBAL DE SEANCE DU MERCREDI 22 JUIN 2016 – 18H00

SALLE POLYVALENTE – 83136 SAINTE-ANASTASIE SUR ISSOLE

Communes	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Communes	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
<i>Brignoles :</i>	Mme SALOMON		<i>Méounes</i>	Mme LANGLET	
<i>Camps la source</i>	M. GUIX		<i>Néoules</i>	M. GUIOL M. RYSER	M. PAPINI
<i>La Celle :</i>	M. RIGAUD		<i>Rocharon</i>		
<i>Châteauvert</i>	M. MASSONNIER		<i>La Roquebrussanne</i>	M. BROUQUIER M. CHIOTTI	
<i>Correns</i>	M. BREGLIANO		<i>Sainte Anastasie</i>	M. ROY Mme BOURGUET	M. BERENGER
<i>Forcalqueiret</i>			<i>Tourves</i>	M. ARVIN-BEROD M. ROUX	
<i>Garéoult</i>	M. CUSIMANO	M. LEBERER M. VUILLEZ	<i>Le Val</i>	M. CULINATI	
<i>Mazaugues</i>			<i>Vins</i>	M. GUILLARD M. BOLAY	

Monsieur BONNET Patrick de la commune de Garéoult et Monsieur BREMOND Didier de la commune de Brignoles sont absents excusés.

Monsieur LEPAGE, 1^{er} adjoint de la commune de Sainte-Anastasie souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués au nom de Monsieur le Maire, excusé pour l'occasion.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose de désigner **Monsieur CULINATI** comme secrétaire de séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente assemblée :

***Aucune remarque n'étant formulée,
le procès-verbal du comité syndical du 26 mai 2016
est approuvé à l'unanimité.***

Monsieur le Président propose ensuite de rajouter 2 points à l'ordre du jour, en raison d'informations qui sont parvenues aux services du SIVED après l'envoi de la convocation.

Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour du présent comité syndical est ainsi modifié :

1. proposition de modification des statuts du SIVED conformément au projet TechnoVar,
2. Approbation du compte de gestion 2015 établi par M. Le Trésorier de brignoles,
3. Approbation du compte administratif 2015,
4. Affectation du résultat 2015,
5. Présentation et approbation du rapport annuel d'activité 2015,
6. Bilan d'activité des ambassadrices de tri pour la période de janvier à mai 2016,
7. Régime indemnitaire alloué aux régisseurs de recettes,
8. Pertes sur créances irrécouvrables,
9. **Contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du var,**

10. Mise en place du temps partiel

1 PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIVED CONFORMEMENT AU PROJET TECHNOVAR :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les points évoqués lors du comité syndical du 26 mai 2016 :

- La structure de portage identifiée pour mener à bien le projet TECHNOVAR est celle d'un **Syndicat Mixte**, tel que défini aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT.
- Par ailleurs, avec la création de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et conformément aux prérogatives de la loi 2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, le SIVED, dont le périmètre est actuellement inférieur à celui du projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération, doit disparaître au 1^{er} janvier 2017.
- Le SIVED, après modification substantielle de ses statuts (notamment son périmètre, ses compétences, sa gouvernance) et accueil de nouveaux membres, sera le syndicat mixte porteur du projet TECHNOVAR.
- Suite à la demande de retrait du projet de la part du SM du Haut-Var, deux scénarios ont été présentés : un premier sans sa présence et un second avec.

Enfin, l'assemblée, à l'unanimité de ses membres, a pris une position de principe sur un périmètre défini par les collectivités suivantes :

- La CC du Val d'Issole
- La CC du Comté de Provence (hormis les 4 communes rattachées au SM du Haut-Var),
- La CC Saint-Baume Mont-Aurélien,
- La CC Cœur du Var,
- Le SM de la Zone du Verdon,

Depuis cette date, **Monsieur le Président** et des représentants du groupement de commandes, ont rencontré plusieurs acteurs locaux :

- Le 06 juin 2016, le Bureau de la CC du Comté de Provence afin de lui rendre compte de la décision du SM Haut-Var de se retirer du projet,
- Le 15 juin 2016, les Présidents des SM de la Zone du Verdon et du Haut-Var afin de les convaincre de poursuivre leur adhésion au projet,
- Le 16 juin 2016, les Bureaux de la CC Provence Verdon et du SM de la Zone du Verdon afin de leur fournir des informations complémentaires sur la technologie envisagée et les coûts estimés.

En conclusion à ces entretiens il a été décidé des orientations suivantes :

- **Pour les Communautés de Communes actuellement membres du SIVED**, (CC Val d'Issole, CC Comté de Provence à l'exception des communes de Carcès, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort sur Argens), les compétences exercées par le SIVED restent inchangées, elles portent à la fois sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- **Pour la CC Saint-Baume Mont-Aurélien**, incluse dans le périmètre de la future Communauté d'Agglomération Provence Verte (CC Val d'Issole, CC Comté de Provence, CC Saint-Baume Mont-Aurélien), le transfert porte à la fois **sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés**. Ceci permettra d'unifier et de rationaliser le mode de gestion du service à l'échelle de la future agglomération,
- **Pour le SMZV**, il est proposé que celui-ci adhère directement au SIVED **pour la partie « traitement »**. Le PV de transfert devra déterminer avec précision quels sont les biens et moyens attachés à la compétence « traitement » qui sont transférés. Une évaluation de l'actif et du passif du site d'enfouissement de GINASSERVIS est indispensable pour finaliser cette adhésion au SIVED nouvelle génération,

- **Pour les autres collectivités** (CCCV, SMHV), il est proposé également que ceux-ci adhèrent directement au SIVED nouvelle génération **pour la partie « traitement »** (transfert des contrats, de conventions sans biens propres ni personnels), constituant ainsi un syndicat « à la carte » offrant le maximum de latitude à ses partenaires,
- S'agissant du **futur site d'implantation du TECHNOVAR**, il est acté que celui-ci sera implanté sur la zone de NICOPOLIS. Le SCOT « Provence Verte » et le PLU de Brignoles, en cours de modification, intègrent ce programme.
- le périmètre du projet TECHNOVAR doit être conforme aux préconisations énoncées dans le projet du Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPG-DND) du Var

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de valider le projet de modifications des statuts dont les principales incidences sont les suivantes :

a) Périmètre – membres :

- La CC du Val d'Issole
- La CC du Comté de Provence (hormis les 4 communes rattachées au SM du Haut-Var),
- La CC Saint-Baume Mont-Aurélien,
- La CC Cœur du Var,
- Le SM de la Zone du Verdon,
- Le SM du Haut-Var

b) Objet :

- A titre de compétence obligatoire : toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapportent,
- A titre de compétence facultative : **toutes les missions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés** des collectivités adhérentes ainsi que les opérations de prévention, de communication, de gestion des déchèteries, de gestion des flux triés et de transport qui s'y rapportent.

c) Gouvernance :

- Le nombre de sièges attribués est de 29,
- La répartition de ces sièges tient compte de la population,
- Le nombre de conseillers est écarté à 14 si un des membres dispose de la majorité.

Nom de l'EPCI ou du syndicat	Population municipale	Répartition des sièges
Sainte-Baume Mont-Aurélien	32 604	5**
Comté de Provence (-4 communes*)	30 798	5**
Val d'Issole	22 400	4**
Cœur du Var	41 337	7
Zone du Verdon	25 970	5
Haut-Var	16 131	3
TOTAL	169 240	29

* Carcès, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort sur Argens.

** Les trois Communautés de Communes (Comté de Provence, Val d'Issole Sainte-Baume Mont-Aurélien) composant la future Communauté d'Agglomération représentent à elles trois, 14 sièges.

- **Le bureau est constitué de 7 membres** (1 Président + 6 vice-Présidents). Chacune des quatre collectivités membres : (future C. Agglo, CC Cœur du Var, SM de la Zone du Verdon et SM du Haut-Var) dispose d'une vice-présidence. Une vice-présidence supplémentaire est attribuée aux membres dont le territoire accueille ou va accueillir une installation de traitement, soit une vice-présidence pour le SM de la Zone du Verdon (pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Ginasservis) et une vice-présidence pour la C. d'Agglomération (pour l'installation TECHNOVAR).

d) Contribution des membres :

1 – Jusqu'à l'exercice au cours duquel a lieu la mise en service de l'unité TECHNOVAR

La contribution aux dépenses du Syndicat se compose :

- D'une première part, correspondant au coût réel du service de **traitement et/ou de collecte** des déchets ménagers et assimilés pour chacun des membres. Cette part est calculée en fonction des modalités et des coûts de collecte et/ou de traitement appliqués à chacun des membres, suivant les schémas de collecte en place et la destination de leurs déchets,
- D'une seconde part liée à la compétence **Traitement**, cette part comprend les charges d'administration liées aux traitements ainsi que les coûts d'études spécifiques à cette compétence. Cette part sera ventilée entre l'ensemble des membres au prorata des tonnes d'OMR produites,
- D'une troisième part liée à la compétence **Collecte** facultative, cette part comprend les charges d'administration liées à la collecte ainsi que les coûts d'études spécifiques à cette compétence. Cette part sera ventilée au prorata des tonnes d'OMR produites par chacun des membres ayant adhéré à la compétence collecte facultative.

2 – A compter de l'exercice suivant la mise en service de l'unité TECHNOVAR

La contribution aux dépenses du Syndicat se compose :

- D'une première part, comprenant les charges d'administration et les dépenses liées à la compétence **traitement**. Ce coût sera ventilé à chacun des membres au prorata des tonnages d'OMR produits sur leur territoire.
- D'une seconde part, comprenant les charges d'administration et les dépenses liées à la compétence **collecte**. Ce coût sera réparti au réel des dépenses constatées pour chacun des membres ayant adhéré à cette compétence.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les projets de statuts tels que présentés en séance,
- Demande que ce projet de modification des statuts soit notifié au Préfet ainsi qu'aux Syndicats et Communautés de Communes dont l'adhésion au SIVED est proposée,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités pour mener à bien la procédure de modification des statuts du SIVED conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 ETABLI PAR M. LE TRESORIER DE BRIGNOLES :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ainsi :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2015 et le Budget Supplémentaire 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion 2015 (établi par M. Jean Claude GOMEZ, Trésorier en poste à Brignoles), accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont conformes aux écritures demandées par l'ordonnateur au cours de l'exercice, et paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion 2015 établi par Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier en poste à Brignoles,
- Dit que ce Compte de Gestion qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Président précise que le Compte de Gestion 2015 complet est disponible au service comptabilité dans les locaux administratifs du SIVED.

3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Monsieur le Président donne lecture du compte Administratif 2015.

a) Vue d'ensemble

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les résultats comptables de l'exercice 2015.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 552 904,42	G	10 628 459,70
	Section d'investissement	B	664 989,23	H	1 184 564,18
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	956 517,45
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	606 614,89
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			10 217 893,65		13 376 156,22
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 330 550,00	L	60 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		1 330 550,00		60 000,00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		9 552 904,42		11 584 977,15
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		1 995 539,23		1 851 179,07
		= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE		11 548 443,65		13 436 156,22
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **2 032 072,73 €**, que l'on peut considérer comme satisfaisant considérant les incidences des mesures exogènes absorbées par le SIVED (TVA, TGAP, RH).

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un déficit inférieur à celui des années précédentes soit – **144 360,16 €**, notamment grâce aux recettes du FCTVA encaissées en 2015 liées aux investissements 2013. Ces recettes demeurent exceptionnelles. Le résultat de cette section est également amoindri par l'inscription des RAR 2015.

Pour information, le résultat global et définitif cumulé de l'exercice 2015 est créditeur de **1 887 712,57 €**.

b) Détail des Restes à Réaliser

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 330 550,00	L 60 000,00
17	TRAVAUX S/LES EQUIPEMENTS	50 000,00	0,00
19	RESSOURCERIE RECYCLERIE	55 000,00	0,00
21	EQUIP. & MAT. POUR PLATEFORME	300 550,00	10 000,00
22	ACQUISITION TERRAINS	10 000,00	0,00
40	ACQUI. INSTALLATIONS & VEHICULES	200 000,00	0,00
50	MATERIEL POUR COLLECTE	100 000,00	0,00
60	VALORIS. DECH. VERTS & BOUES	5 000,00	0,00
80	ETUDE TRAITEMENT DES OM	50 000,00	50 000,00
90	CREATION RESSOURCERIE	560 000,00	0,00

Le montant des dépenses engagées non mandatées est de 1 330 550,00 €, ce qui a permis de poursuivre les actions avant le vote du budget supplémentaire 2016. Les 60 000,00 € de titres restant à émettre représentent des reliquats de subventions à percevoir sur l'exercice 2016.

c) Balance générale

Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 633 749,21		7 633 749,21
012	Charges de personnel	1 238 863,12		1 238 863,12
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges gestion courante	42 395,14		42 395,14
66	Charges financières	347 834,17	0,00	347 834,17
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	290 062,78	290 062,78
Dépenses de fonctionnement - Total		9 262 841,64	290 062,78	9 552 904,42
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remb. d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	449 138,14	0,00	449 138,14
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	215 851,09		215 851,09
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Part. et créances rattachées à des part.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	664 989,23	0,00	664 989,23
	Pour information			0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014			0,00

Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuation de charges	151 691,68		151 691,68
70	Produits de services	229 537,33		229 537,33
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	10 231 154,97		10 231 154,97
75	Autres produits gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	
77	Produits Exceptionnels	16 075,72	0,00	16 075,72
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	10 628 459,70	0,00	10 628 459,70
	Pour information			956 517,45
	R 002 Excédent de fonct. reporté de 2014			956 517,45

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dot., fonds divers et réserves (sauf 1068)	401 263,00	0,00	401 263,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	375 000,00		375 000,00
13	Subventions d'investissement	118 238,40	0,00	118 238,40
16	Emprunts et dettes ass. (sf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Part. et créances rattachées à des part.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		290 062,78	
45..	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		894 501,40	290 062,78	1 184 564,18
Pour information				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014				606 614,89

d) Détail des articles

Monsieur le Président précise qu'il convient de regarder les montants par chapitre plutôt que par article car le vote du budget se fait au chapitre. Pour autant, il propose à l'assemblée de prendre connaissance du détail des dépenses et l'invite à lui faire part de ses observations.

Monsieur VUILLEZ demande pourquoi il existe un écart important entre les crédits ouverts (prévisionnel) et les mandats émis (réalisé) pour les différentes opérations d'investissement.

Monsieur FAISSOLLE précise qu'il arrive que l'exécution de certaines opérations soit décalée dans le temps, d'où des prévisions budgétaires qui peuvent diverger par rapport aux dépenses réellement faites, comme par exemple les 560 000,00 € prévus à l'opération d'équipement n°90 (Création de la Ressourcerie) mais non réalisés qui constituent au final une capitalisation sur cette opération.

Monsieur ROUX demande pourquoi les Restes à Réaliser concernant les subventions d'investissement sont inférieurs aux montants initialement prévus.

Monsieur FAISSOLLE précise que le montant des subventions à recouvrer est proportionnel aux montants des achats correspondants. Ainsi, pour un montant d'achat moins important (économies réalisées suite à un appel d'offres par exemple), la subvention à encaisser se retrouve inférieure aux prévisions budgétaires initiales.

Madame SALOMON demande quelle est la durée de validité d'une subvention, une fois notifiée.

Monsieur le Président précise, qu'en règle générale, elle est de 5 ans.

Le Compte Administratif 2015 est mis au vote, **le Président conformément au CGCT quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer**. Monsieur Lionel BROUQUIER, 7^{ème} vice-Président est appelé à assurer la présidence de l'assemblée pour cette délibération. Il propose ainsi de voter le Compte Administratif par Section :

➤ *Section de Fonctionnement :*

Dépenses 9 552 904,42 € Recettes 11 584 977,15 €,

➤ *Section d'Investissement :*

Dépenses : 1 995 539,23 € Recettes 1 851 179,07 €,

➤ *Cumulé :*

Dépenses 11 548 443,65 € Recettes : 13 436 156,22 €.

Le Comité Syndical, hors de la présence de Monsieur André GUIOL, Président du SIVED, et sous la présidence de Monsieur Lionel BROUQUIER, 7^{ème} vice-président, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Constate l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2015 celles du Compte de Gestion 2015,
- Approuve le Compte Administratif 2015 établi par Monsieur André GUIOL, Président du SIVED.

Monsieur le Président précise que le Compte Administratif 2015 complet est disponible au service comptabilité dans les locaux administratifs du SIVED.

4 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 :

Monsieur le Président rappelle que le Compte Administratif 2015 présente un solde de :

- Section de fonctionnement : + 2 032 072,73 €
- Section d'investissement : - 144 360,16 €

Monsieur le Président précise que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Monsieur le Président propose donc d'affecter 600 000,00 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir le déficit ainsi que le montant du capital de la dette établit à 449 138,14 € en 2015 et démontrer la capacité du SIVED à dégager un autofinancement suffisant à assurer le financement du capital de sa dette).

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Décide d'affecter le Résultat 2015 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2015	2 032 072,73 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	144 360,16 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	455 639,84 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 432 072,73 €
Total affecté au c/1068 :	600 000,00 €
Ligne 002 - RECETTES :	1 432 072,73 €

5 PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concernée, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être porté à sa connaissance. Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Un diaporama exposant les résultats de l'année 2015 est projeté aux membres présents.

Les indicateurs techniques du présent rapport 2015 font ressortir que la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) ramenée à l'habitant est maîtrisée (-0,17%) malgré la hausse de certains flux (notamment les végétaux et les gravats en Espaces-triS).

Les résultats positifs globaux de croissance des flux de déchets valorisés restent quant à eux constants et démontrent que la politique de prévention et de sensibilisation du SIVED demeure efficace sur le territoire.

Enfin, les actions engagées sur l'année ont :

- permis de réduire les coûts du service ramenés à l'habitant,
- permis d'augmenter la part de déchets triés (qui passe à 57,7%),
- entraîné une diminution de la production d'ordures ménagères de 3,84% par habitant.

A l'issue de cette présentation, un débat est organisé.

Monsieur ROUX demande si les services du SIVED ont connaissance des indicateurs (techniques et financiers) des autres EPCI et Syndicats qui vont constituer le futur syndicat de traitement.

Monsieur FAISSOLLE précise que, globalement, les performances de collecte sélective sont moindres pour les collectivités constituant le nord du futur périmètre alors que pour la partie sud, les performances sont similaires.

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Valide les résultats tant techniques que financiers pour l'exercice 2015,
- Considère que le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est ainsi établi.

Monsieur le Président précise que ce rapport sera adressé aux Présidents des EPCI membres pour présentation à leur assemblées délibérantes, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var. Par ailleurs, un exemplaire sera également envoyé à tous les maires des communes constituant les deux EPCI et une version informatique sera adressée par mail à tous les membres du comité syndical.

6 BILAN D'ACTIVITE DES AMBASSADRICES DE TRI POUR LA PERIODE DE JANVIER A MAI 2016 :

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que depuis le début de l'année, les ambassadrices de tri ont effectué des actions groupées importantes de communication en porte à porte sur les communes dont les performances de collecte sont en baisse.

Ces actions s'inscrivent en plus de leurs missions régulières, à savoir :

- la sensibilisation en milieu scolaire,
- la gestion des réclamations des usagers,
- la maintenance des équipements (bacs, PAV...),
- l'accompagnement des services techniques communaux,

- le suivi technique (contrôle des prestations),
- la présence sur les foires et salons (notamment la foire de Brignoles en avril).

Monsieur FAISSOLLE présente aux membres présents un diaporama sur les activités des ambassadrices pour la période considérée.

Les principaux enseignements sont les suivants :

- Les $\frac{3}{4}$ du temps passé par les ambassadrices a eu lieu sur quatre communes : Brignoles, Rocharon, Garéoult et Sainte-Anastasia,
- Les activités exercées étaient essentiellement du porte à porte tout habitat, de l'animation en milieu scolaire, de la communication sur les salons foires et marchés et du suivi de collecte et contrôle qualité.
- Plus précisément pour Garéoult et Sainte-Anastasia, le porte à porte représente entre 70 et 80% du temps passé, car il s'inscrit dans le cadre de la communication renforcée,
- Sur ces communes, environ $\frac{1}{3}$ de la population a été rencontrée, le reste ayant été sensibilisé par une information laissée dans la boîte aux lettres,
- Un compte-rendu d'intervention résumant les attentes des personnes rencontrées sera transmis aux communes concernées dès que possible,
- Des opérations similaires de communication en porte à porte pourront être renouvelées sur d'autres communes en fonction des performances de collecte sélective ou sur simple demande.

A l'issue de cet exposé, aucune remarque ou question n'est formulée par l'assemblée.

7 RÉGIME INDEMNITAIRE ALLOUÉ AUX RÉGISSEURS DE RECETTES :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et dont les taux sont établis par délibération dans la limite des taux en vigueur, fixés selon l'importance des fonds maniés autorisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001.

Les bénéficiaires de cette indemnité peuvent être les suivants :

- les agents stagiaires et titulaires,
- les agents non titulaires,
- les agents à temps complet, partiel et non complet.

Le SIVED dispose actuellement de trois régies de recettes :

- la régie dite des Espaces-triS, permettant l'encaissement des produits relatifs aux dépôts de divers matériaux par les professionnels, sur les sites gérés par le SIVED (Espaces-triS, Pôle Valorisation des déchets verts et des déchets de bois, Quai de Transfert),
- la régie dite des composteurs individuels, permettant l'encaissement des participations financières des administrés pour l'acquisition de composteurs individuels,
- la régie dite du Pôle Valorisation des Ferrages, permettant l'encaissement des participations financières des administrés et des professionnels pour l'acquisition des produits issus de la transformation des déchets verts et des déchets de bois au Pôle Valorisation des Ferrages.

Enfin, **Monsieur le Président** précise que les régisseurs sont désignés par arrêtés nominatifs qui définissent, le cas échéant, s'ils perçoivent une indemnité et une bonification indiciaire.

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Accepte d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles encaissées,
- Charge Monsieur le Président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

8 PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il a été destinataire d'une demande d'admission en non-valeur de la part du Trésorier de Brignoles pour des sommes que ce dernier n'arrive pas à recouvrer.

La répartition de ces sommes par exercice est la suivante :

Année d'émission des titres	Total pour l'exercice	Motif de la présentation	Imputabilité comptable
2008 et 2012	0,04 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	c/6541 Créances admises en non-valeur
2009 et 2014	466,76 €	Poursuite sans effet	c/6541 Créances admises en non-valeur
2013 et 2014	2 658,26 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ*	c/6542 Créances éteintes

*RJ : Redressement Judiciaire
LJ : Liquidation Judiciaire

Le montant total de ces admissions en non-valeur est de 3 125,06 €.

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 3 125,06 €,
- Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016 et que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget supplémentaire 2016.

9 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU VAR :

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Var a informé le SIVED par courrier, du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion a communiqué au SIVED les résultats de la consultation qui sont les suivants :

- Attributaires : **SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur**
- Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er juillet 2016
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension ainsi que :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- les charges patronales,

a) Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

	Taux de primes
	<i>Ensemble des garanties :</i> <ul style="list-style-type: none">- Décès- Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)- Maternité, paternité, adoption- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	6,94%

b) Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC :

	Taux de primes
	<i>Ensemble des garanties :</i> <ul style="list-style-type: none">- Accidents du travail, maladies professionnelles- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
Sans franchise	0,90%

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Adhère au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion du Var pour le compte des collectivités et établissements du Var,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

10 MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Monsieur le Président propose d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

a) Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 90%)

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Conditions d'octroi

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée de 1 mois minimum à un an maximum. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande par les agents concernés et d'une décision expresse par l'Autorité.
- Les demandes devront être formulées avant le début de la période souhaitée, dans un délai de :
 - 90 jours pour la première demande,
 - 45 jours pour une demande de renouvellement.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai de 6 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

b) Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %)

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L.5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies, conformément au décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées,
- Demande à Monsieur le Président que les autorisations individuelles soient accordées en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

DIVERS :

a) Dossier de la Ressourcerie

Monsieur le Président explique que le comité de pilotage, constitué de représentants du SIVED et de Vivre Ensemble En Provence, assistés par le bureau d'études Green Concept Environnement s'est réuni le 1^{er} juin dernier pour travailler sur les statuts et le nom de la future association qui exploitera la Ressourcerie.

A l'issue de cette réunion, deux dénominations ont été proposées :

- « *Une Nouvelle Vie* » pour l'association à proprement parlé,
- « *La Tendance Verte* » le magasin de vente.

Monsieur BROQUIER ajoute quelques précisions : le Bureau de la nouvelle association sera composé de six personnes (Président/vice-Président, Secrétaire/Secrétaire adjoint et Trésorier/Trésorier Adjoint) dont trois proposées par Vivre Ensemble En Provence et trois par le SIVED. Les statuts seront déposés en sous-préfecture dès que ces personnes auront été choisies.

Entre-temps, **Monsieur BROQUIER** va participer à la prochaine Assemblée Générale de Vivre Ensemble En Provence afin d'expliquer aux membres, pourquoi il y a un intérêt à créer une nouvelle association. En effet, Vivre Ensemble En Provence qui souhaitait, sous sa forme actuelle, exploiter la Ressourcerie, risquerait de perdre de vue ses autres missions, notamment celle de l'épicerie solidaire.

Monsieur ROUX demande si le SIVED va devenir membre de cette nouvelle association.

Monsieur FAISSOLLE précise que non. Le seul lien qui unira cette association au SIVED sera une convention d'objectif qui sera signée entre les deux parties, pour la bonne exploitation de l'installation.

b) Fourniture de compost pour les agents du SIVED

Certains agents ont manifesté le souhait d'obtenir du compost du pôle valorisation gratuitement. Après accord du Bureau, les conditions d'octroi sont les suivantes :

- L'agent doit effectuer la demande auprès des services administratifs du SIVED,
- La quantité annuelle « gratuite » est limitée à 1 tonne/agent.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h00.